

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

JEUDI 26 MARS 2026

DELIBÉRATION

N°08/26-03-2026/33

**OBJET :**

*INSTITUTIONNEL*

**MEMBRES ASSOCIÉS DE L'EPCI DE CORSE DISPOSANT D'UNE VOIX CONSULTATIVE  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AUTRES QUE LES REPRÉSENTANTS DU  
PERSONNEL :  
POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE DÉSIGNATION**

Nombre total de Membres Titulaires	:	50
Quorum	:	26
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	25
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	20
Nombre total de Membres Elus Titulaires présents et représentés	:	45
Nombre total de votants	:	45
Adoption	:	45

**Membres Elus Titulaires présents :**

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Paula MOSCA, Julien PAOLINI, Louis POZZO DI BORGIO, Gilles SIMEONI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Dominique ANDREANI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Nathalie VOLPI.

**Membres Elus Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Christophe ANGELINI à Cathy COGNETTI-TURCHINI, Danielle ANTONINI à Jean-Marc BORRI, Véronique ARRIGHI à Julien PAOLINI, Paul-Félix BENEDETTI à Hyacinthe VANNI, Romain COLONNA à Louis POZZO DI BORGIO, Eveline GALLONI D'ISTRIA à Angèle BASTIANI, Dominique LIVRELLI à Gilles GIOVANNANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Gilles SIMEONI, Jean-Paul PANZANI à Jean-Charles GIABICONI, Pierre POLI à Saveriu LUCIANI, Paul QUASTANA à Paula MOSCA, Charlotte TERRIGHI à Pierre GUIDONI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis à Dominique DI MENZA, Joseph BENZONI à Olivier VALERY, Jean-François CASTELLI à Jeanne FRASSATI, Gilles CIONI à Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI à Jean DOMINICI, Michel IENCO à Pierre ORSINI, Antoine ROSSI à Dominique ANDREANI, Stefanu VENTURINI à Pierre NEGRETTI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260326-08\_26-03-26\_33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

.../...

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

**VU** la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

**VU** le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, et notamment son article 1<sup>er</sup>, complétant le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie du Code général des collectivités territoriales par une section 6, comprenant une sous-section 3 disposant notamment que :

*« Art. R. 4424-50. – En complément des représentants du personnel de l'établissement public, le conseil d'administration peut s'adjoindre des membres associés, qui ont également voix consultative. Ils sont désignés par le conseil d'administration après chaque renouvellement parmi les personnalités qualifiées détenant des compétences en matière économique utiles à l'établissement.*

*La somme du nombre des représentants du personnel et du nombre des membres associés ne peut être supérieure au nombre des représentants des professionnels. »*

**VU** l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

**VU** les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment l'article 5.1.2 portant sur les membres associés disposant d'une voix consultative qui précise que :

- ♦ *Le Conseil d'administration délibère pour fixer le nombre de membres associés disposant d'une voix consultative au sein du conseil d'administration, lesquels ne peuvent atteindre un nombre supérieur à celui des représentants des professionnels ;*
- ♦ *La catégorie des membres associés comprend :*
  - *Le collège des représentants du personnel, au nombre de quatre et désignés par le Comité Social et Économique ;*
  - *Le collège des autres membres associés, désignés parmi des personnalités qualifiées détenant des compétences en matière économique de nature à concourir à la bonne exécution des missions de l'EPCI de Corse. Ils sont désignés sur proposition du Bureau par le Conseil d'administration ;*

**VU** le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026 ;

**VU** l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

**VU** la délibération n°03/02-01-2026/20 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026, prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ;

**VU** la désignation des quatre membres associés représentants du personnel appelés à siéger au Conseil d'administration avec voix consultative, intervenue lors de la réunion du Comité Social et Économique nouvellement constitué en date du 15 janvier 2026 ;

Les membres désignés sont les suivants :

- M. Romain RASIGNANI
- Mme Emmanuelle GIANNECCHINI
- M. Joseph TAFANELLI
- Mme Marie-Louise GIUDICELLI

**VU** la délibération n°03/05-02-2026 du Bureau de l'ECPI de Corse du 5 février 2026 :

- Prenant acte de la désignation des quatre membres associés représentants du personnel suivants, appelés à siéger au Conseil d'administration avec voix consultative :
  - M. Romain RASIGNANI
  - Mme Emmanuelle GIANNECCHINI
  - M. Joseph TAFANELLI
  - Mme Marie-Louise GIUDICELLI
- Fixant le nombre des autres membres associés disposant d'une voix consultative au sein du Conseil d'administration, lesquels ne peuvent atteindre un nombre supérieur à celui des vingt représentants des professionnels, soit :  $20 - 4 = 16$  maximum ;
- Se prononçant favorablement sur la procédure de désignation suivante des membres associés qui compléteront la composition du Conseil d'administration :
  1. Désignation par le Bureau :

Le Président, avec l'appui des services compétents :

    - Identifie des personnalités répondant aux critères de compétences en matière économique de nature à concourir à la bonne exécution des missions de l'EPCI de Corse et de capacité à exercer une voix consultative en toute impartialité ;
    - Propose le nombre de membres associés disposant d'une voix consultative au sein du Conseil d'administration, lesquels ne peuvent atteindre un nombre supérieur à celui des représentants des professionnels déduction faite des membres désignés pour représenter le personnel ;
    - Propose une liste correspondante.
  2. Ratification par le Conseil d'administration  
Les décisions de désignation prises par le Bureau sont soumises à la ratification du Conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.
- Mandatant le Président pour accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;
- Décidant de procéder à la désignation des membres associés identifiés, à la prochaine réunion du Bureau, pour ratification du Conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche ;

**CONSIDÉRANT** que le Président a été mandaté pour accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;

**CONSIDÉRANT** que ladite procédure est toujours en cours d'instruction ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration dispose d'un pouvoir d'évocation consacré à l'article 5.4 des Statuts ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR : 45**

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- **PREND ACTE** de la poursuite de la procédure de désignation des membres associés, engagée en application de la délibération n°03/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse ;
- **DÉCIDE** de procéder à la désignation des membres associés de l'EPCI de Corse, sur proposition du Président, lors de la prochaine réunion du Bureau, pour ratification du Conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

---

Bastia, le 26 mars 2026

*En l'absence du Secrétaire et du Secrétaire adjoint,*

**Le Secrétaire de séance  
désigné par le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,**

**Jean DOMINICI**

**Le Président de l'Établissement Public  
du Commerce et de l'Industrie de Corse,**

**Gilles SIMEONI**